



Décision du Président
Avenant n°1 à la Convention d'Occupation Précaire avec la Société
des Grands Projets (SGP)
Pour l'opération Eco-station Bus-phase 1
sous maîtrise d'ouvrage du Territoire PEMB
desservant la future gare 'Villiers-Champigny-Bry'

2026 – D – n° 187

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5111-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le courrier émanant des Maires de Bry sur Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne du 13 juillet 2022 demandant au Territoire de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'éco-station,

VU la délibération n° 2023-055 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de l'éco-station de Bry-Villiers-Champigny,

VU la délibération n° 2023-32 du Conseil de Territoire en date du 18 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement d'éco-station de Bry-Villiers-Champigny

VU la délibération n°DC2026-41 en date du 14 avril 2026 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois portant élection de M. Olivier CAPITANIO en tant que Président du Territoire,

VU la délibération n°DC2026-46 en date du 14 avril 2026 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois portant délégation d'attributions au Président du Territoire,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 7 mai 2023 entre le Territoire et la Commune de Champigny-sur-Marne,

VU le courrier du Territoire en date du 2 juillet 2024, adressé à la SGP sollicitant son accord pour que le Territoire puisse réaliser les travaux nécessaires de l'éco-station bus- phase 1 (travaux d'infrastructure et de superstructure) sur l'emprise concernée de son ouvrage-dalle de la gare Ligne 15 (sur la parcelle BP208 située à Champigny-sur-Marne et les portions des parcelles AX456 et AW213 situées à Villiers-sur-Marne, représentant une emprise totale d'environ 1900m²),

VU le courrier en date du 4 septembre 2024, dans lequel la SGP autorise le Territoire Paris Est Marne & Bois à intervenir sur le périmètre concerné, notamment sous réserve de validation par la SGP d'un planning et d'un phasage,

VU la convention d'occupation temporaire initiale, consentie à titre gratuit et signé par la SGP, dans lequel la SGP autorise le Territoire Paris Est Marne & Bois à intervenir sur le périmètre concerné, définissant les conditions d'occupation de l'emprise concernée, à passer entre la SGP et le Territoire, signée le 21 janvier 2025,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de prolongation de l'occupation temporaire, à passer entre la SGP et le Territoire, repoussant l'échéance de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2027

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260917-D2026-197-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire avec la SGP initiale afin de permettre au Territoire d'acquiescer le volume concerné auprès de la SGP avant le nouveau terme de la convention et de son avenant n°1.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire (COP), à passer entre la Société des Grands Projets (SGP) et l'Etablissement Territorial Paris-Est Marne et Bois, ainsi que tout autre avenant ou autre document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la bonne exécution de celui-ci.

Article 2 :

De charger le Directeur Général des Services et le service de Gestion Comptable de Vincennes sis au Centre des Finances Publiques de Vincennes 130-132 rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 17 SEP. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le 17 SEP. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260917-D2026-197-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026